



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre à vingt heures trente minutes,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2023

Nombre de présents ou représentés : 16

Nombre de votants : 13

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, 1er adjoint, Mme Béatrice LANDREAU, 2ème adjointe, M. Dominique CHIRON, 3ème adjoint, Mme Nadège GUIMBRETIERE, 4ème adjointe, M. Jean Michel POILANE, M. Christian LAM, M. Damien MINOZA, M. Anthony SUBILEAU, Mme Catheline PASQUIER, M. Yann CHAPERON, M. Maxime MARTIN, M. Alexandre BITOT,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Céline MOUILLE,

PROCURATION : Mme Isabelle MOUILLE ayant donné procuration à Mme Béatrice LANDREAU, Mme Françoise GUILBAULT, ayant donné procuration à Mme Nadège GUIMBRETIERE, Mme Claire BRIN ayant donné procuration à M. Yann CHAPERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Damien MINOZA

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Damien MINOZA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2023 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

THÈME 1 : DÉCISIONS DU MAIRE

- Engagements du 14 octobre au 07 novembre 2023
- Droits de préemption

THÈME 2 : PROJET PLAINE SPORTIVE

- Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle de sport

THÈME 3 : AMÉNAGEMENT - URBANISME

- Dénomination d'une nouvelle rue

THÈME 5 : DIVERS

1- DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

1.1 Engagements du 14 octobre au 7 novembre 2023

Tiers	Objet	TTC	Date
HELLOPRINT	TEIPHALIEN NOVEMBRE	433,92 €	17/10/2023
GRANIMOND	COLOMBARIUM	8 222,40 €	19/10/2023
CMA	REPLACEMENT VITRAGE DE SECURITE	411,18 €	20/10/2023
MONTAIGU CEDEO	DISCONNECTEUR ANTI-POLLUTION SALLE POLYVALENTE	92,32 €	22/10/2023
GREEN LIFE	DECORATIONS DE NOEL	3 065,52 €	23/10/2023
GREEN LIFE	SAPINS	2 138,60 €	23/10/2023
MIV	LOCATION BORNE WIFI PENDANT MARCHE DE NOEL	564,00 €	24/10/2023
FABREGUE	TONER IMPRIMANTE CHATEAU DES LOISIRS	219,44 €	26/10/2023
3D OUEST	MAINTENANCE LOGICIEL LOCATION DE SALLES	350,77 €	30/10/2023
VLOK	LOCATION NACELLE 10M	376,48 €	31/10/2023
GARCZYNSKI	POSE ILLUMINATIONS	4 830,00 €	02/11/2023
VLOK	LOCATION NACELLE 18M	796,61 €	02/11/2023
VLOK	LOCATION NACELLE 26M	828,62 €	02/11/2023
GARAGE VRIGNAUD	FOURGON RENAULT TRAFIC	23 640,00 €	07/11/2023
	Total de la sélection	45 969,86 €	

2 - PROJET PLAINE SPORTIVE

2.1 – Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle de sport

Monsieur le Maire rappelle que pour la construction de la salle de sport, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé en janvier 2023 avec une remise des candidatures le 28 février 2023, à 12h00.

Un avis de concours a été publié au BOAMP n° 23-12102 du 27 janvier 2023 et au JOUE n° 2023-OJS021-060375 du 30 janvier 2023 ainsi que sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr.

Suite au jury de concours qui s'est tenu le 17 mars 2023, les 3 équipes ci-dessous ont été sélectionnées par décision du Maire en date du 24 mars 2023 :

- le groupement composé du cabinet SET Architectes (architecte mandataire), Techniques et Chantiers (économiste et OPC), Arest Nantes (BET structure), Icso (BET fluides) et Acoustex (acousticien),
- le groupement composé du cabinet LBLF Architectes (architecte mandataire et OPC), Seteb (économiste), Arest Nantes (BET structure), Icso (BET fluides), Alhyange Acoustique (acousticien),
- le groupement composé du cabinet DGA Architectes et associés (architecte mandataire), Aforpaq (économiste), Arest Cholet (BET structure), FIB (BET fluides), Gantha (acousticien), A2I (OPC).

La phase projet a ainsi été lancée avec ces 3 candidats le 31 mars 2023. Un courrier de consultation a ainsi été envoyé via le profil d'acheteur www.marches-securises.fr avec une remise des projets fixée au 30 juin 2023, à 12h00.

Suite au jury de concours qui s'est tenu le 15 septembre 2023, le groupement composé du cabinet LBLF Architectes (architecte mandataire et OPC), Seteb (économiste), Arest Nantes (BET structure), Icso (BET fluides), Alhyange Acoustique (acousticien), a été désigné lauréat du concours par décision du Maire en date du 19 septembre 2023.

Un avis de résultat de concours a ainsi été publié au BOAMP n°23-132763 du 27 septembre 2023 ainsi qu'au JOUE n°2023-OJS188-585665 du 29 septembre 2023.

Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables a donc été lancé via le profil d'acheteur www.marches-securises.fr avec le lauréat du concours le 2 octobre 2023 avec une date limite de remise de l'offre au 6 octobre 2023, à 12h00.

Suite à la remise d'une offre négociée, le Maire propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet LBLF Architectes pour un forfait de rémunération provisoire de 199 080,00 € HT pour les missions de base + OPC et un forfait de rémunération définitif de 11 160,00 € HT pour les missions complémentaires, soit un forfait total de rémunération de 210 240,00 € HT. Cette rémunération tient compte de la prime reçue pour la participation au concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé du cabinet LBLF Architectes (architecte mandataire et OPC), Seteb (économiste), Arest Nantes (BET structure), Icsa (BET fluides), Alhyange Acoustique (acousticien), pour un forfait de rémunération provisoire de 199 080,00 € HT pour les missions de base + OPC et un forfait de rémunération définitif de 11 160,00 € HT pour les missions complémentaires, soit un forfait total de rémunération de 210 240,00 € HT. Cette rémunération tient compte de la prime reçue pour la participation au concours.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
- PRECISER qu'un avis d'attribution sera publié dans les conditions prévues aux articles R. 2183-1 à R. 2183-7 du Code de la commande publique,
- PRECISER que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget et que les dépenses correspondantes seront engagées sur le chapitre 20 du budget communal.

3 - AMENAGEMENT - URBANISME

3.1- Dénomination d'une nouvelle rue :

Monsieur le Maire informe que la dénomination des voies communales, des rues ou des places publiques est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination d'une nouvelle rue de la commune de Tiffauges,

La parcelle n° B 1019 d'une contenance de 33 ares et 07 centiares, divisée en trois lots,

- Lot n°1 d'une surface de 12 ares et 79 centiares
- Lot n°2 d'une surface de 10 ares et 14 centiares
- Lot n°3 d'une surface de 10 ares et 14 centiares

Devient donc l'impasse des Fontaines

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la dénomination du quartier présenté ci avant.

5 - DIVERS

Intervention de Jessica GAUTRON, Directrice du Pôle Aménagement et transition Ecologique de la Communauté de Communes pour présenter les enjeux de la ZAN (Zéro Artificialisation Nette)

Commissions intercommunales
Commissions municipales

Signature du registre des délibérations

Le Maire
Marcel BROSSET



Le Secrétaire de Séance
Damien MINOZA

